

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne : Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant un Président de Section et des Membres de la Chambre de Commerce.
 Arrêté ministériel désignant les personnalités appelées à faire partie du Tribunal Criminel comme juges supplémentaires.
 Arrêté municipal relatif à l'affichage du prix des denrées.

ECHOS ET NOUVELLES :

Citation à l'Ordre du Quartier Général.
 Lycée de Monaco. — Vacances de Noël et du nouvel An.

PARTIE OFFICIELLE

N° 2617.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 20 mai 1909, 9 octobre 1909 et 21 avril 1911, relatives à la Chambre de Commerce ;

Vu les résultats du tirage au sort auquel il a été procédé en exécution de l'Ordonnance précitée du 21 avril 1911 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Albert Brémond, hôtelier, est nommé Président de la Section Hôtelière de la Chambre de Commerce, en remplacement de M. Henri Crettaz, président sortant.

ART. 2.

Sont nommés membres de la Chambre de Commerce :

1^o Section du commerce général et de l'industrie :

M. Pierre Gastaud, négociant en quincaillerie et métaux, en remplacement de M. Charles Bronfort, membre sortant ;

M. Etienne Crovetto, négociant en bois et charbons, en remplacement de M. Charles Vernier, membre sortant.

2^o Section de l'alimentation :

M. Michel Voiron, négociant en denrées coloniales, en remplacement de M. Louis Véran, membre sortant ;

M. Louis Crovetto, négociant en vins, en remplacement de M. Joseph Guizol, décédé.

3^o Section maritime et des transports :

M. Jules Doda, courtier maritime, en remplacement de M. Jules Crovetto, membre sortant.

4^o Section hôtelière :

M. Bernard Rolandais, propriétaire de l'hôtel Prince-de-Galles, en remplacement de M. Claude Voiron, décédé.

ART. 3.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatre décembre mil neuf cent dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'État,
 Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
 P. le Ministre d'État :
 Le Conseiller de Gouvernement,
 Signé : C. BELLANDO DE CASTRO.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
 Vu la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;
 Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 2 mars 1911, sur le Tribunal Criminel ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La liste des personnalités appelées à faire, à tour de rôle, partie du Tribunal Criminel, comme juges supplémentaires, pendant trois ans, est arrêtée ainsi qu'il suit :

MM. Armita Second, entrepreneur de travaux publics ;
 Aureglia Fulbert, architecte des Bâtiments Domaniaux ;
 Aureglia Laurent, rentier ;
 Bœuf Emmanuel, propriétaire ;
 Cavatorta Joseph, rentier ;
 Ciais Clément, propriétaire ;
 Crovetto François, propriétaire ;
 Crovetto Jules, courtier maritime ;
 Curti Marius, directeur du Service des routes ;
 Médecin Alexandre, entrepreneur de travaux publics ;
 Neri Louis, propriétaire ;
 Vatrican Jean, entrepreneur de travaux publics.

ART. 2. — M. le Procureur Général est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six décembre mil neuf cent dix-sept.

P. le Ministre d'État :
 Le Conseiller de Gouvernement,
 CH. BELLANDO DE CASTRO.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Président de la Commission Intercommunale ;
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 12 décembre 1917, les vendeurs au détail des denrées énumérées ci-après, sont tenus d'en afficher le prix

d'une manière apparente au moyen d'étiquettes placées sur les denrées et produits dans leurs magasins ou locaux de vente et sur les marchés : pain, viande, pommes de terre, fruits, légumes secs, fromages, beurre, œufs, lait, sel, pâtes alimentaires (fraîches ou sèches), chocolat, vins, bois, charbon de bois, pétrole, essence, huiles comestibles, margarine, huiles, graisses alimentaires, céréales, engrais commerciaux, sulfates de cuivre, soufre et savon.

ART. 2. — Les marchands en gros ou fabricants doivent afficher dans leurs locaux de vente et d'une manière apparente les prix des produits et denrées taxés : céréales, pain, pommes de terre, haricots, pâtes alimentaires ; chocolat, essence de pétrole et autres denrées qui seront taxées à l'avenir.

ART. 3. — Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Monaco, le 5 décembre 1917.

VU ET APPROUVÉ :
 P. le Ministre d'État, de la Commission Intercommunale,
 Le Conseiller de Gouvernement, A. NOGHES.
 C. BELLANDO DE CASTRO.

ÉCHOS & NOUVELLES

L'agent Cuchet, actuellement sergent au 21^e régiment du Génie, a été l'objet de la citation suivante :

« P. C. le 15 novembre 1917.

« Ordre de la Division n° 167. — Citation à l'Ordre du Quartier Général. Extrait :

« Cuchet Louis, sergent m^{le} 4552, sous-officier très courageux, a fait preuve de beaucoup de dévouement et de sang-froid en manœuvrant, sous de violentes rafales d'obus et de mitrailleuses, des projecteurs d'éclairage à Pontaverts et à Berry-au-Bac. Excellent chef de poste optique à la batterie de l'hôpital et à la vallée Foulon, a remplacé à deux reprises dans des conditions difficiles son officier momentanément absent. »

LYCÉE DE MONACO

A l'occasion des fêtes de Noël et nouvel An les classes seront suspendues du 25 décembre inclus au 3 janvier inclus. Les élèves sortiront le lundi 24 décembre, à 4 heures du soir, et rentreront le vendredi 4 janvier, à 8 heures du matin.

Etude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
 docteur en droit, notaire,
 41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat passé devant M^e Ernest Leoncini, suppléant pendant la durée de la guerre M^e Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, mobilisé, le quinze

octobre mil neuf cent dix-sept, transcrit au Bureau des hypothèques de Monaco le douze novembre suivant, vol. 134, n° 25 ;

M. Richard SIEGMAN, sans profession, et M^{me} Marie-Thérèse LE HEBEL, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, boulevard des Bas-Moulins, ont acquis de :

M^{me} Jane-Corinne-Marie DUBOIS ROCHEFORT, veuve en premières noces de M. Albert-Jules DE SAINT-ALBIN, et épouse en secondes noces de M. Joseph-Armand SAINT-VEL, sans profession, avec lequel elle demeure à Paris ;

Un grand terrain à bâtir sis à Monte Carlo (Principauté de Monaco), quartier du Ténac, en bordure de la route de Nice à Menton, d'une contenance de treize cent quatre-vingt-quinze mètres carrés environ, porté au cadastre sous le n° 257 p. de la section E, et confrontant : du nord, l'avenue Bella Stella ; du levant, la villa Bella Stella, appartenant à la venderesse ; du midi, la route de Monaco à Menton, et du couchant, un escalier ;

Ensemble toutes appartenances et dépendances sans exception ni réserve.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de cent cinquante mille francs, ci..... 150 000 fr.

Pour l'exécution dudit contrat, domicile a été élu à Monaco en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Une expédition dudit contrat a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèque légale, de requérir ces inscriptions dans le délai de un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le onze décembre 1917.

Pour extrait :

Signé : LEONCINI, suppléant.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (Biens de mineurs)

Le jeudi vingt-sept décembre mil neuf cent dix-sept, à onze heures du matin, à Monaco, en l'étude de M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire, sise rue du Tribunal, n° 2, et par le ministère de M^e Antoine Blanc, soussigné, son suppléant, pendant la guerre ;

En exécution d'une ordonnance rendue, sur requête, par M. le Président du Tribunal Civil de première instance de Monaco, le vingt-quatre octobre mil neuf cent dix-sept ;

A la requête de :

1^{er} M. Baptiste-Louis Gastaud, propriétaire et négociant, demeurant à la Condamine, rue Terrazzani, n° 6,

Agissant tant en propre qu'en qualité d'administrateur provisoire de la succession de M. Théodore-Joseph Gastaud, son frère, en son vivant architecte à Monaco, décédé à Turin (Italie), le cinq décembre mil neuf cent douze, fonction à laquelle il a été nommé suivant jugement rendu, en la Chambre du Conseil, par le Tribunal Civil de première instance de Monaco, le vingt décembre mil neuf cent douze ;

2^{em} M^{me} Marie-Rose Gastaud, sans profession, veuve en premières noces de M. Adelmino Rizzi, et en deuxième noces de M. Albert Imbert, ladite dame demeurant à Beausoleil, quartier du Ténac, maison Gastaud,

Agissant tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de : Emmanuel-Uldéric-Lucien Rizzi, et Henriette-Jeanne-Clémentine Rizzi, ses deux enfants mineurs issus de son premier mariage avec M. Adelmino Rizzi ;

3^{em} M. Vincent Avenia, propriétaire, demeurant à la Condamine, chemin de la Turbie, villa Rose,

Agissant en qualité de subrogé-tuteur faisant fonction de tuteur des deux mineurs Rizzi sus-nommés, à cause de l'opposition d'intérêts pouvant exister entre lesdits mineurs et M^{me} veuve Imbert, leur mère et tutrice, fonction à laquelle il a été nommé suivant délibération du Conseil de

famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix de Monaco, le dix-huit février mil neuf cent treize, et homologuée par jugement du Tribunal Civil de première instance de Monaco, rendu en la Chambre du Conseil, le vingt-quatre avril mil neuf cent treize ;

4^{em} M^{me} Jeanne-Marie-Marguerite Hardy, sans profession, demeurant à la Condamine, quartier des Révoires, villa Thérèse-Castaud, veuve non remariée de M. Pierre-Vincent-Joseph Gastaud,

Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de : 1^o Marie-Louise-Caroline Gastaud ; 2^o Joseph-Marius-Léon Gastaud ; 3^o et Jeanne-Marie-Fanny Gastaud, ses trois enfants mineurs, issus de son mariage avec son défunt mari.

M. Baptiste-Louis Gastaud, M^{me} veuve Imbert, les mineurs Rizzi et les mineurs Gastaud, habiles à se dire et porter seuls ayants-droit à la succession de M. Théodore-Joseph Gastaud, leur frère et oncle sus-nommé.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un **Fonds de CABINET D'ARCHITECTE**, exploité à la Condamine (Principauté de Monaco), rue Terrazzani, n° 6, dépendant de la succession dudit M. Théodore-Joseph Gastaud, ledit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, les meubles meublants, le matériel, les plans, dossiers et tous accessoires en dépendant et qui en caractérisent l'exploitation.

Cette vente aura lieu sur la mise à prix de trois mille francs, pouvant être abaissée, conformément à l'ordonnance autorisant la vente, jusqu'à ce qu'il se présente un enchérisseur, ci..... 3.000 fr.

La consignation pour enchérir est de trois cents francs, ci..... 300 fr.

Fait et rédigé par M^e Antoine Blanc, soussigné, suppléant M^e Eymin, notaire mobilisé, à ce commis.

Monaco, le sept décembre mil neuf cent dix-sept.

Signé : A. BLANC,
suppléant M^e EYMIN, notaire.

Etude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE APRÈS CESSATION DE PAIEMENT

Le lundi 17 décembre 1917, à 2 heures du soir, et jours suivants, dans un restaurant sis boulevard du Nord, 24, à Monte-Carlo, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de vins de divers crus en futs et en bouteilles, savoir :

Médoc, Macon, Graves, Beaujolais, Saint-Estèphe, Saint-Emilion, Pouilly, Chablis, Volnay, Château-Margaux, Cantenac, Pontet-Canet, Champagne, Chianti, vins apéritifs, liqueurs, sirops, eaux minérales, etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

E. MIGLIORETTI,
Suppléant M^e VIALON, huissier.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865
Capital : 55.000.000 - Réserves : 21.000.000

Siège Social : MARSEILLE, Rue Paradis, 75

AGENCE DE MONACO :
43, Rue Grimaldi (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce
Paiements et envois de Fonds :: Chèques
Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse
Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres
Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts
Paiement de tous coupons Français et Etrangers
Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux
Change de monnaies étrangères

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & C^o

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 18 janvier 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 53797.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 10 février 1917. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 16116.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 28 mars 1917. Trois Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 69024, 69025 et 69026.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 13 avril 1917. Une Obligation de 300 fr. de la Société du Mont-de-Piété de Monaco, portant le n° 001115.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 26 avril 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 13456 et une Obligation 4 % de la même Société, portant le n° 120485.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Dix Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058, 82833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 037456 et 134360.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 7 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 10 mai 1917. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 38319, 39386, 39387.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 25 mai 1917. Quatre Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 026045, 034197, 034205 et 034217.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 juillet 1917. Quatre Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 54960, 54975, 54976 et 54977.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1917. Quinze Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 21 juillet 1917. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 41761 et 48337.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 septembre 1917. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44853.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 octobre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 6 novembre 1917. Cinqante Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 novembre 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 45246.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 14 novembre 1917. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 novembre 1917. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 29 janvier 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 53397.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1917.